

◆ Où en est la réglementation ?

En France, le code de l'Environnement (Art. L. 411-3) interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de plantes exotiques envahissantes. Deux Jussies sont identifiées. Le Règlement européen (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015) doit permettre d'étendre ces dispositions à d'autres plantes exotiques envahissantes actuellement soumises à aucune réglementation en France.

◆ Comment lutter contre ?

Face à l'expansion des plantes exotiques envahissantes, nous devons améliorer nos connaissances et modifier nos habitudes.

La méthode la plus efficace reste la **PREVENTION** : il faut protéger les secteurs qui n'ont pas encore été colonisés.

1/ Ouvrez l'œil !

- Apprenez à reconnaître et à traiter les espèces problématiques. Vous pouvez consulter les fiches éditées par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, disponibles sur internet : <http://pee.cbnpmp.fr/>.
- Surveillez régulièrement votre propriété et tenez-vous informé de la situation sur votre secteur.
- Lorsque vous utilisez de la terre ou des remblais, assurez-vous de leurs provenances afin d'éviter tout déplacement de terre contaminée par des plantes exotiques envahissantes.

2/ N'introduisez pas ces espèces

- Ne plantez pas de plantes exotiques envahissantes.
- Adaptez l'aménagement et la gestion de votre jardin : privilégiez la flore locale mieux adaptée.
- Ne jetez pas vos déchets de plantes exotiques envahissantes dans le milieu naturel. Si vous en avez la possibilité, brûlez-les.
- Renseignez-vous avant d'acheter, n'hésitez pas à poser des questions aux vendeurs et à vérifier le nom scientifique (en latin) de la plante convoitée.
- Evitez l'achat de mélanges de graines dont la composition n'est pas précisée.
- Evitez le transport et la dissémination de fragments de plante.
- Evitez de laisser le sol à nu : paillez ou revégétalisez rapidement avec des espèces locales.

ACTIONS : Agissez avec précaution et renseignez-vous car la réussite du traitement se cache dans les détails. Sachez reconnaître, prévenir et contrôler les plantes exotiques envahissantes sans aggraver la situation. N'hésitez pas à prendre conseil avant d'agir.

L'utilisation de produits phytosanitaires est réglementée. Privilégier le recours au désherbage manuel, mécanique ou thermique.

Quelques actions et ce qui les justifie :

- La **fauche manuelle ou mécanique** permet de contrôler la croissance ou la montée en graines de certaines espèces. Les matériels de type **débroussailleuse, épareuse ou gyrobroyeur sont à proscrire** car il est impératif d'éviter la dispersion des fragments et des graines.
- Pour limiter la dispersion des graines, **faucher avant la floraison** de l'espèce.
- Il est préférable d'intervenir au bon moment pour limiter le volume de déchet et éviter la repousse ultérieure **Ne pas mettre dans le compost** (risque important de dissémination).
- Renseignez-vous sur la gestion des déchets appropriés à la plante que vous traitez. Dans certains cas, **le compostage n'est pas envisageable.**
- **Nettoyez le matériel après utilisation** pour être sûr de ne pas disséminer des fragments ou des graines (bottes, roues de brouette ou de tracteur, etc.).

◆ Se renseigner sur le Haut Adour...

Plan Régional d'actions sur les plantes exotiques envahissantes : pee.cbnpmp.fr

**CPIE Bigorre-Pyrénées : www.cpie65.fr
05 62 95 49 67**

**Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées : contact@pee.cbnpmp.fr
05 62 95 85 30**

Pour plus d'information
Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
Parc d'activités Dominique Soulé - 33, avenue du Général
Leclerc - 65200 Bagnères-de-Bigorre
Tel./Fax : 05.62.95.11.14 - contact@cr-hautadour.com
<http://www.cr-hautadour.com/>

Fiche réalisée par le CPIE Bigorre-Pyrénées en partenariat avec le SMHMA et le CBNPMP et financée par l'AEAG.



FICHES PRATIQUES
Cellule rivières
Adour amont

Les plantes exotiques envahissantes

Appelée aussi « plante invasive », c'est une plante en provenance d'une autre région géographique (en général d'un autre continent), introduite volontairement ou non par l'homme, qui s'acclimata et colonise les milieux naturels au détriment des espèces locales. Pour cela, elle a une croissance rapide, pas ou peu de prédateurs, et une importante capacité de multiplication...

◆ Pourquoi lutter contre ?

Les plantes exotiques envahissantes génèrent des nuisances :

- **Economiques** : le coût lié à leur gestion est élevé. Elles peuvent porter atteinte aux activités humaines en limitant l'accès aux cours d'eau, en augmentant les risques d'inondation, en gagnant sur les milieux agricoles...
- **Sanitaires** : certaines plantes peuvent être dangereuses pour l'homme (cas de brûlures, d'allergies...).
- **Ecologiques** : elles concurrencent la flore et la faune locales. Elles peuvent ainsi réduire localement la biodiversité et perturber les écosystèmes en les transformant de manière durable.
- **Paysagères** : elles contribuent à l'homogénéisation des paysages en réduisant la biodiversité des milieux. Elles perturbent et masquent la vision de certains éléments forts et identitaires des paysages, comme les cours d'eau.

Les invasives très fréquentes chez nous

◆ Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)



Balsamine de l'Himalaya

Ses fruits verts, explosifs peuvent projeter les graines jusqu'à une distance de 5 à 7 m !

☛ **Méthodes de lutte** : Arracher ou faucher les plantes avant leur floraison (fin juillet) pour empêcher la fructification et épuiser la banque de graines du sol. Une fauche trop précoce permet à la plante de repousser, une fauche trop tardive permet aux graines d'arriver à maturité ; le choix de la période est donc important. Les plantes doivent être **fauchées sous le premier nœud** pour éviter toute reprise. Les tiges ne doivent pas être laissées à même le sol. **Faire sécher les résidus sur place** (hors portée de crue) pour ne pas risquer de multiplier les foyers.

Ces plantes colonisent en priorité les **terrains à nu** et les **milieux perturbés** (chantiers de construction, friches...). Un simple fragment de tige ou de rhizome peut coloniser tout un espace ! **S'il tombe dans l'eau, il a de forte chance de s'implanter plus en aval.**

◆ Buddleia du père David (*Buddleja davidii*)



Buddleia du père David

Chaque individu produit jusqu'à 3 millions de graines !

☛ **Méthodes de lutte** : L'arrachage avant fructification est la technique la plus adaptée. Pour les jeunes plants, l'arrachage peut être complété par une revégétalisation. Pour les vieux sujets, on peut épuiser la plante par des coupes répétées la première année : trois coupes en période de végétation (avril, juin et septembre). **ATTENTION**, une seule coupe dans l'année ne fait que renforcer la plante (recépage) au lieu de l'épuiser... Pour ne pas propager les graines, récoltez les hampes fructifères avant septembre et **laissez sécher sur place** (hors portée de crue).

◆ Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)



Raisin d'Amérique

Le Raisin d'Amérique est toxique pour les hommes et les mammifères. Ses graines sont dispersées par les oiseaux.

☛ **Méthodes de lutte** : Il peut être contrôlé en intervenant avant la formation des fruits (fin juin-début juillet) par la **fauche** pour retarder son développement (**faire sécher sur place**, hors portée de crue). **L'arrachage des racines** est la seule méthode permettant d'éliminer définitivement les individus. Son éradication nécessite un arrachage annuel jusqu'à épuisement de la banque de graines.

◆ Les Renouées asiatiques (*Reynoutria japonica, sachalinensis et bohemica*)



Renouée du Japon

La plante peut se reproduire à partir d'un simple fragment de tige abandonné ! Ses racines (rhizomes) sont très profondes.

☛ **Méthodes de lutte** : Il est important d'intervenir dès la toute première installation des jeunes plants, avant que le foyer ne s'étioffe en surface et en profondeur. Plusieurs méthodes peuvent être combinées : **arrachage** manuel des tiges et de tous les rhizomes ; **fauchage (sous le premier nœud)** intensif et répété jusqu'à épuisement de la plante (toutes les 3 semaines de mai à septembre sur plusieurs années) ; **bâchage** pour étouffer les rhizomes... **Faire sécher sur place** (hors portée de crue) sur une surface imperméable (pour éviter toute reprise).

Ces plantes sont aussi présentes dans nos jardins. Elles sont d'ailleurs toujours en vente libre dans les jardinerie !